

Note sur les mesures urgentes à adopter face à l'augmentation de prix de l'électricité et du gaz

Dernière mise à jour : décembre 2021

Executive summary

Face à la flambée des prix de l'énergie dépassant toutes les prévisions officielles, nous – acteurs de la lutte contre la précarité énergétique – souhaitons attirer l'attention sur le risque accru d'atteinte réelle au droit fondamental d'accès à l'énergie.

Pour contrer ce risque, nous insistons sur la nécessité de prendre urgemment des mesures supplémentaires telles que :

- La pérennisation de l'élargissement du tarif social aux BIM ;
- L'élargissement du tarif social sur la base d'un critère de revenus ;
- La mise à contribution des acteurs économiques du secteur.

Contexte actuel et droit à l'énergie

Les premières estimations de la Creg sur la base des prix moyens de septembre 2021 annonçaient déjà une augmentation par rapport au second trimestre 2021 de 116 € sur la facture annuelle d'électricité et de 598 € sur la facture de gaz pour une consommation moyenne. Sur la base des prix de novembre 2021, la Creg estime maintenant que la facture annuelle moyenne d'électricité avoisine déjà les 1.320 €, tandis que celle pour le gaz approche les 2.830 €. En décembre 2021, les prix ont encore augmenté substantiellement et les acteurs de terrain constatent une hausse de prix plus importante que celle annoncée officiellement.

Cette forte augmentation met en danger le droit fondamental de toute personne d'avoir accès à l'énergie en quantité et qualité suffisantes et à un coût abordable. La situation est devenue insupportable pour les ménages, et plus spécialement pour ceux qui se trouvent déjà ou qui sont en risque de tomber dans la précarité énergétique. Nous saluons la décision de prolonger l'élargissement du tarif social aux BIM jusqu'au 31 mars 2022, l'octroi d'un chèque-énergie de 80 euros pour les bénéficiaires de ce tarif et le renforcement du Fonds Gaz Electricité. Cependant, sur la base de notre expérience de terrain et de l'expertise dans nos services respectifs, nous constatons que **des mesures additionnelles sont nécessaires de manière urgente pour permettre aux ménages, notamment les plus défavorisés, de faire face à leurs factures énergétiques.**

La pérennisation de l'élargissement du tarif social aux BIM

Le nombre de personnes qui jouissent de manière structurelle du tarif social s'élève à environ 522.000 pour l'électricité et 322.000 pour le gaz. Ce chiffre est aujourd'hui augmenté d'environ 447.000 personnes supplémentaires suite à l'élargissement temporaire du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) jusqu'en mars 2022.

Retirer le bénéfice du tarif social aux BIM impliquerait de plonger des milliers de ménages dans la précarité énergétique. En effet, le régulateur de l'énergie parle de « précarité

énergétique » lorsqu'un ménage consacre plus de 10 % de son budget (ou de ses revenus nets disponibles après déduction des frais liés au logement) au paiement de sa facture énergétique. Les revenus des ménages bénéficiant du statut BIM étant bien inférieurs au revenu médian, cette flambée de prix de l'énergie impacte lourdement leur budget. Concrètement, en décembre 2021, un consommateur moyen à Bruxelles qui perçoit un revenu mensuel net jusqu'à 1.750 € et qui bénéficie de l'intervention majorée paiera autour de 117 € par mois pour l'électricité et le gaz comme ayant droit au tarif social en Région bruxelloise, soit environ 6.69 % de son revenu mensuel. Si ce statut ne donne plus droit au tarif social, elle paiera, si elle prend le contrat le moins cher, environ 285 € par mois, soit entre deux et trois fois plus qu'auparavant, en grevant désormais 16.29 % de son revenu mensuel. En fonction du contrat choisi par le ménage, cet écart pourrait être encore beaucoup plus prononcé.

En matière de protection des consommateurs, le tarif social joue un rôle indéniable dans la lutte contre la précarité énergétique et contre l'endettement. En agissant directement sur le montant des factures d'énergie, le tarif social s'attaque à l'une des causes de cette précarité, à savoir le prix non régulé de ces ressources essentielles au quotidien. Les personnes les plus précarisées ont encore moins la possibilité que les autres de faire jouer la concurrence, par manque de temps ou de connaissance. Le tarif social leur garantit un prix de marché régulé et offre une protection contre des prix très onéreux dans le marché. Ce mécanisme offre ainsi une protection intégrale, à la différence d'autres mesures telles qu'une réduction forfaitaire ou un chèque énergie (voir tableau ci-dessous).

Tarif social	Chèque énergie
Le tarif social s'applique <u>sur toute la consommation d'énergie</u> et tient compte ainsi des besoins énergétiques du ménage	Le chèque énergie correspond à un montant fixe et ne tient pas compte de la consommation ni des besoins énergétiques du ménage
Le tarif social <u>ne pénalise pas les ménages vivant dans des logements à faible performance énergétique</u>	Le chèque énergie peut être absorbé par une consommation importante liée à la faible performance énergétique du logement
Le tarif social <u>s'applique automatiquement</u> , ce qui réduit le risque de non-recours	Le chèque énergie présente un risque de non-recours lorsque le ménage ne l'utilise pas (complexité de la procédure, perte, oubli, etc.)
Le tarif social <u>représente toujours le tarif le plus bas du marché</u> et garantit une épargne nette des ménages par rapport aux tarifs de marché	Le chèque énergie ne garantit pas que le ménage ait un tarif bas et présuppose que les bénéficiaires resteront actifs sur le marché
Le tarif social est <u>directement d'application dans toutes les factures</u> et auprès de tous les fournisseurs concernés	Le chèque énergie ne peut être utilisé qu'en une seule fois, et il n'est pas normalement divisible ni remboursable
Le tarif social est <u>fixé par le régulateur fédéral</u> et son montant est donc a priori protégé des changements budgétaires ou de politique sociale énergétique	Le montant du chèque énergie pourrait être réduit plus facilement dans le cas de contraintes budgétaires ou d'un changement de politique sociale énergétique

Le tarif social s'avère donc un outil essentiel et efficace pour lutter contre la précarité énergétique. Il est bénéfique à la fois pour le ménage, qui peut dès lors payer sa facture d'énergie, pour les fournisseurs, qui voient le risque d'impayés et leur contentieux diminuer, et pour la collectivité, qui garantit ainsi l'accès à un droit fondamental. Le tarif social ne doit pas être conçu comme une mesure temporaire, en réaction à une crise (crise qui, par ailleurs, risque de s'étendre au-delà de mars 2022), mais plutôt comme une mesure structurelle de protection. A la lumière de ces avantages, **nous demandons que l'extension du tarif social aux BIM soit pérennisée comme un outil structurel de lutte contre la précarité énergétique.**

L'élargissement du tarif social sur la base d'un critère de revenus

Selon cette logique, et comme évoqué par la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique gérée par la Fondation Roi Baudouin, qui regroupe tant des acteurs sociaux que des administrations, régulateurs, gestionnaires des réseaux de distribution et de transport et acteurs de marché, **le droit au tarif social devrait, à l'avenir, être automatiquement octroyé sur la base d'un critère de revenus, en complément de l'octroi actuel sur la base de statuts sociaux.**

Notamment, le seuil de revenus pour avoir droit au tarif social devrait être aligné sur celui utilisé pour l'accès au statut « BIM revenus », et cela pour éviter un traitement différencié de certains ménages à ressources financières équivalentes (par exemple, une personne qui reçoit 1.000 € de salaire ou d'allocations de chômage et qui n'a pas (encore) sollicité le statut BIM n'a actuellement pas droit au tarif social, tandis qu'une personne qui reçoit 1.000 € au titre du RIS a bien droit à ce tarif). Des solutions techniques peuvent être trouvées à cet égard, comme au Portugal, où le tarif social pour l'électricité et le gaz est automatiquement octroyé à tout ménage en-dessous d'un certain plafond de revenus sur la base de son avertissement-extrait de rôle, avec un taux d'automatisme très élevé.

La mise à contribution des acteurs économiques du secteur

La crise relative aux prix de l'énergie a des conséquences néfastes sur les ménages, sans que l'on puisse constater une juste contribution de tous les acteurs économiques du marché, et notamment des producteurs d'énergie, aux mesures d'urgence et au maintien des prix à un niveau abordable.

Suite à la hausse de prix, plusieurs pays européens comme la France ou l'Espagne sont en train d'envisager ou ont déjà mis en œuvre des mesures opérant des changements dans le fonctionnement du marché de l'électricité, tout en respectant le cadre européen. Ces mesures incluent la limitation temporaire du profit extraordinaire tiré par les producteurs d'énergies non-fossiles due à la hausse de prix pour réduire les coûts supportés par les consommateurs (Espagne) ou la création d'un mécanisme de stabilisateur automatique des prix qui prévoit des transferts compensatoires du producteur vers le fournisseur de façon à ce que celui-ci répercute ces gains vers le consommateur final (France).

Nous demandons que la faisabilité d'une mise à contribution de tous les acteurs économiques du secteur soit étudiée de toute urgence par différents canaux, y compris à travers des changements dans le « *market design* », et que des

mesures immédiates soient prises pour alléger la facture d'énergie de tous les ménages pendant la durée de cette crise et au-delà.

*
**

La Coordination Gaz-Electricité-Eau Bruxelles (CGEE)

Juan Carlos Benito Sanchez, 0492/94.46.17



La Fédération des Services Sociaux (FdSS)

Marie Hanse, 0471/51.28.35



Collectif Solidarité contre l'Exclusion Service Infor GazElec

Nicolas Poncin, 0475/96.63.23



Le Réseau Wallon pour un Accès Durable à l'Energie (RWADÉ)

Aurélié Ciuti, 0497/57.38.49

